



Contrat de location de la tente du terrain de sport

Nom :

Localité :

Date :

Nbre de pers. :

La location de la tente se fait par forfait journalier ou partiel payable à l'avance, lors de la réservation qui devrait avoir lieu au moins 30 jours au préalable.

1. Forfait de moins de 4 heures : CHF 50.--
2. Forfait de plus de 4 heures : CHF 100.--
3. Supplément chauffage : CHF 300.--

Ces forfaits comprennent également le droit à l'utilisation d'un certain nombre de tables et de bancs, du local de la place de sport ainsi que des WC.

Les frais d'électricité sont également compris dans le forfait pour autant que l'on en fasse une utilisation normale. (Pour les concerts avec gros moyens une tarification adaptée doit être négociée)

Dès 22 heures, il est instamment demandé de ne pas déranger le voisinage. Au delà de minuit l'utilisation de moyens acoustiques ou bruyants est interdite.

En cas de problème l'intervention des forces de l'ordre pourra être demandée par les autorités communales ou sur plainte du voisinage.

Après utilisation des lieux, une remise en ordre est demandée. Les clés devront être rendues à l'employé communal (079 688 99 73) lors du constat de l'état des lieux. Les contrevenants devront assumer les frais éventuels de dépravations du matériel mis à disposition.

Bursinel, mars 2009

La Municipalité :

Le Locataire :